

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du neuf novembre deux mil neuf.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le seize novembre deux mil neuf à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

1. Modification n° 9 du POS
2. Modification simplifiée n° 1 du POS
3. Consultation pour l'opération Fort Kléber (ouverture des espaces extérieurs au public)
4. Réhabilitation de la passerelle d'accès au Fort Kléber
5. Décision modificative n° 1
6. Amortissement
7. Subvention à la Banque Alimentaire
8. Longueur de voirie éligible au titre de la DGF
9. Convention relative à la répartition des charges financières de l'éclairage public du Parc d'Activités Joffre
10. Modification de la durée hebdomadaire de service de deux agents
11. Modification concernant le régime indemnitaire du personnel communal
12. Engagement de deux intervenants pour l'atelier informatique

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2009

Le lundi seize novembre deux mil neuf à vingt heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le neuf novembre deux mil neuf.

Sont présents :

- Mr Eric AMIET, Maire,
- Mme Marlise JUNG, Maire-Adjoint,
- Mr Michel WARTEL, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint
- Mr Maurice SAUM, Maire-Adjoint,

Mme Solange AHNNE-LAMOUREUX, Mr Olivier ARNAZ, Mr Yves FRIEDLIN, Mr Christophe FRIESE, Mme Evelyne GINTER-MEHN, Mr Christophe HODAPP, Mme Christelle HUSS, Mr Christian JACOB, Mme Véronique LAUTH, Mr Jean-Michel MARY, Mr André MEHN, Mme Laurence MEYER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Martine ROSSIGNOL, Mr Laurent SCHLICHTER, Mr Jean-Philippe SCHOLL, Mme Sylvie SCHWARTZ, Mme Elisabeth WEBER, Mme Patricia WENDLING, membres.

Absents excusés : Mr Jean-Luc BROGER (procuration pour Mme Christelle HUSS), Mr Patrick WOLFF, (procuration pour Mme Solange AHNNE), membres.

Absente : Mme Claudine FERNIQUE-LECOCQ, membre.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier ARNAZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier ARNAZ déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie MAFFIOLINI, Directeur Général Des Services et Monsieur Jean-Pierre HABER, Directeur des Services Techniques, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Mr Olivier ARNAZ désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Monsieur le Maire décide de retirer le point sur le renouvellement du bail commercial avec la Sarl Plaisirs Equestres. En effet, en raison d'un problème de santé de la gérante, le projet de bail n'a pu être validé à temps par la société.

1) **MODIFICATION N° 9 DU POS**

Le POS de Wolfisheim a été approuvé le 29 novembre 1984. Il a été modifié à huit reprises.

Il est proposé d'apporter à ce POS de nouvelles adaptations qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du document.

Ces modifications concernent différents aspects du POS et plus précisément :

- La commune souhaite la réalisation d'une nouvelle gendarmerie. En effet, l'actuelle gendarmerie est vieillissante et connaît des problèmes fonctionnels, par exemple les locaux sont inaccessibles aux handicapés, l'accès aux cellules n'est pas isolé de l'unité de vie. De plus, à l'occasion de l'ouverture du Zénith (2008), l'effectif a été renforcé et les locaux sont désormais sous dimensionnés. La nouvelle gendarmerie devrait s'implanter le long de la rue des vignes, à l'angle de la rue de la 2^{ème} DB, au Nord Ouest de Wolfisheim. Ce secteur correspond à une zone INAm1 au POS (urbanisation par le moyen d'une opération d'ensemble, secteur à vocation mixte). Pour permettre la construction de la gendarmerie il est nécessaire d'étendre la vocation du secteur en y autorisant les équipements publics.
- En complément de ce programme, la commune souhaite permettre le développement d'une petite opération d'habitat qui doit compter 30 % de logements sociaux et répondre aux obligations de la norme de performance énergétique Très Haute Performance Energétique (THPE). Cette opération est prévue sur 63 ares, à l'arrière de la gendarmerie. Elle doit s'inscrire dans les mêmes gabarits que les collectifs existants dans le secteur. C'est pourquoi le terrain d'assiette est reclassé dans le même secteur que les bâtiments existants. Ainsi la zone INAm2 est elle agrandie de 63 ares au détriment de la zone INAm1.
- Toujours en rapport avec ce projet, le règlement est légèrement retouché. La forme en attique n'est plus imposée en cas de toiture plate. L'attique entraînant une volumétrie moins compact, il présente en effet des inconvénients en termes de performance énergétique. La possibilité d'implanter des balcons en structures autoportées dans les marges de recul par rapport aux voies publiques est également offerte.

Cette modification implique la rectification du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage.

Rappel des éléments de procédure

Par délibération du 19 mai 2009, le Conseil municipal de Wolfisheim a demandé à la CUS d'engager la modification n° 9 du POS de Wolfisheim.

M. le Président de la CUS, par arrêté du 19 août, a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n° 9 du POS de Wolfisheim.

Celle-ci s'est déroulée du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Enquête publique

Lors de l'enquête publique, seules deux personnes sont venues prendre connaissance du dossier. En dépit de ces visites, le registre d'enquête est resté vierge.

Par ailleurs, la commune a reçu un courrier pointant la présence potentielle du Grand Hamster d'Alsace sur le site.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve en date du 21 octobre 2009 au projet de modification du POS de Wolfisheim.

Pour rappel, la modification du POS est un élément nécessaire au dépôt du dossier gendarmerie auprès du Ministère de la Défense. Or, celui-ci n'acceptera plus de dossier après décembre et les crédits seront réaffectés.

Madame Solange AHNNE demande si le choix du promoteur est figé.

Monsieur le Maire répond que qu'il n'y a pas lieu de désigner un promoteur, puisqu'il s'agit du propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal de Wolfisheim, consulté en application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- **concernant le rapport du commissaire enquêteur**
- **sur le projet de modification du POS destiné à être approuvé.**

2) MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU POS

La Commune de Wolfisheim souhaite engager une procédure de modification simplifiée n° 1 de son POS approuvé le 29.11.1984.

Une modification n° 9 du POS est également en cours, demandée à la CUS par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2009.

Selon l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut intervenir à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du POS.

Elle a pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs comme la suppression des règles qui ont pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable.

C'est précisément le but poursuivi par la commune.

Vu l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme, le recours à la procédure de modification simplifiée est donc possible.

Monsieur Christian JACOB demande pourquoi les zones ne sont pas précisées.

Monsieur le Maire répond que la CUS, qui rédige la délibération, a élargi la délibération à l'ensemble de la commune, ce qui est plus favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise Mr le Maire à solliciter la modification simplifiée n° 1 du POS de Wolfisheim – approuvé le 29.11.1984 – auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg**

3) **CONSULTATION POUR L'OPERATION FORT KLEBER (ouverture des espaces extérieurs au public)**

Lors de la séance du 27 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé et engagé une mission d'études paysagères et techniques en vue de la requalification des espaces verts du Fort Kléber pour l'ouverture au public.

Le rendu des études confirme et valide les thématiques développées dans le programme, à savoir :

- aménager et mettre en valeur les abords du site et son potentiel
- développer l'approche paysagère fondée sur une volonté de cohérence et la recherche d'une biodiversité optimale,
- concevoir un circuit pédestre de découverte naturaliste et historique,
- aménagement d'un parcours sportif et de mobilier ludique.

Pour un coût d'objectif estimé à 400 000 € T.T.C.

Après la phase de présentation et de concertation :

- Conseil Municipal le 21 janvier 2009,
- à l'Association des Amis du Fort Kléber et aux Cavaliers et Meneurs du Fort Kléber en date du 18 mars 2009,
- réunion publique du 28 mai 2009.

Les crédits seront inscrits au budget 2010, par le biais d'un emprunt bancaire.

Monsieur JACOB demande si le projet a fait l'objet d'une saisie des deux commissions ERP et accessibilité et si le parc public fait partie des ERP. La réglementation va évoluer dans les deux ans. Si ce n'est pas le cas, Monsieur JACOB votera contre le projet.

Monsieur le Maire précise que la configuration des lieux rend impossible l'accès à l'arrière du Fort. De plus, Monsieur le Maire ajoute que la réglementation ne s'applique pas encore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre (Mr Christian JACOB) :

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 21/10/09,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/11/09,

autorise Monsieur le Maire :

- **à engager la procédure de consultation pour le marché de travaux, conformément au Code des Marchés Publics**
- **à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées pour ce projet**
- **à consulter des établissements bancaires.**

4) **REHABILITATION DE LA PASSERELLE D'ACCES AU FORT KLEBER**

Le Fort Kléber, propriété communale, est accessible par une passerelle métallique par le franchissement des douves côté Est.

Cet ouvrage est d'une portée de 2 travées de 9,00 m et d'une largeur de 2,80 m. Son ossature est constituée de quatre poutres en profilés IPN posées longitudinalement. Ces poutres prennent appuis aux extrémités sur les coulées en béton armé. En leur milieu, elles reposent sur une traverse IPN, celle-ci étant soutenue par deux poteaux scellés aux massifs de fondation.

En raison d'une corrosion sévère des poutres latérales, cette passerelle a fait l'objet - en août/septembre 2009 - d'un diagnostic établi par un bureau de contrôle lequel a :

- conclu que la pathologie révélée ne remet pas en cause la stabilité à vide de l'ouvrage mais pour stopper les dégradations de l'ouvrage et garantir sa pérennité, il y a lieu de réaliser à très court terme des travaux de réparation
- précisé les causes essentielles des problèmes, l'étendu des dégradations, les principales mesures de conservation.

La note de calcul produite à la demande du maître d'ouvrage, limite les charges admissibles aux véhicules de 2 tonnes.

Par consultation écrite en date du 17 septembre 2009, un appel à candidature sur compétences et références a été engagé pour la désignation d'un bureau d'études spécialisé en ouvrage d'art, en vue de finaliser une mission de maîtrise d'œuvre visant la réhabilitation de l'ouvrage.

Les objectifs du programme portent sur des mesures de conservation :

- remplacer la ou les parties les plus corrodées, remplacement des zones corrodées des éléments métalliques,
- réparation des éclatements de béton des hourdis, voir le remplacement de la dalle béton armée existante,
- la reprise totale de la protection anti-corrosion,
- la mise en place d'un système d'évacuation des eaux efficace évitant les ruissellements le long de l'ossature métallique,
- la reprise ou le remplacement du garde-corps.

Cette remise en état confèrera à l'ouvrage sa capacité de portance d'origine et permettra le passage de petits engins de terrassement devant accéder à l'intérieur du Fort (10 à 15 tonnes).

Le bureau INGEROP Conseil et Ingénierie a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en terme de montant d'honoraires, des délais d'études et d'engagement sur la tenue de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Les éléments de missions suivantes selon la loi MOP lui ont été confiés :

- diagnostic + études de projet (PRO)
- assistance pour passation contrats travaux (ACT)
- visa des études d'exécution (VISA)
- direction de l'exécution des travaux (DET)
- assistance aux opérations de réception (AOR)

pour un montant d'honoraires ferme et définitif de 10 850 € H.T.

Le montant des travaux est estimé à 90 000 € H.T.

Les crédits sont en partie disponibles au chapitre 21 Article 21318, le complément sera inscrit au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Solange AHNNE, Mr Patrick WOLFF et Mr Christian JACOB) :

**Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 21/10/09,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 04/11/09,**

autorise Monsieur le Maire

- **à engager la procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché de travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics**
- **à signer les contrats,**
- **à consulter des établissements bancaires.**

5) DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de l'ajustement des crédits budgétaires en fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à des virements. Les opérations ont été contrôlées avec Monsieur le Percepteur.

Il s'agit essentiellement de virements entre articles pour des opérations votées lors du budget primitif ou pour des frais de fonctionnement. A cela, s'ajoute l'amorce de crédit prévue pour les travaux de la passerelle du Fort Kléber. Monsieur Maurice SAUM, Maire-Adjoint chargé des finances, donne les explications détaillées au Conseil Municipal.

Monsieur JACOB demande si suite au projet de suppression de la taxe professionnelle, il a été vérifié que la CUS continue de verser la compensation SRU. Monsieur le Maire répond que le versement de la compensation a été effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Solange AHNNE, Mr Patrick WOLFF et Mr Christian JACOB) :

- **adopte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2009 qui se présente ainsi que suit :**

Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif				
00000001	16/11/2009	Virements de crédits				
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Montant dép.	Montant rec.
Dép	21318	21	Autres bâtiments publics	820	16 000.00	
Dép	21312	21	Bâtiments scolaires	212	-7 500.00	
Dép	21311	21	Hôtel de ville	020	-3 000.00	
Dép	21538	21	Autres réseaux	020	-5 500.00	
Dép	60631	011	Fournitures d'entretien	020	7 000.00	
Dép	6064	011	Fournitures administratives	020	1 500.00	
Dép	611	011	Contrats de prest.de serv.avec des entrepris	020	-2 000.00	
Dép	61521	011	Terrains	414	2 000.00	
Dép	61522	011	Bâtiments	020	-13 000.00	
Dép	61523	011	Voies et réseaux	020	2 000.00	
Dép	6156	011	Maintenance	020	3 000.00	
Dép	616	011	Primes d'assurances	020	500.00	
Dép	6182	011	Documentation générale et technique	020	500.00	
Dép	6226	011	Honoraires	020	-18 000.00	
Dép	6232	011	Fêtes et cérémonies	020	5 000.00	
Dép	6247	011	Transports collectifs	212	1 000.00	
Dép	62848	011	Redevances autres prestations de services	020	100.00	
Dép	6574	65	Subv. fonct.aux asso. et autres org. droits p	020	-1 500.00	
Dép	60612	011	Energie - Electricité	020	1 000.00	
Dép	627	011	Services bancaires et assimilés	020	100.00	
Dép	6332	012	Cotisations versées au FNAL	020	2 500.00	
Dép	6338	012	Autres impôts, taxes et vers. assimilés sur r	020	1 500.00	
Dép	64112	012	NBI, supp. fam. de traite. et indemnité de ré	020	500.00	
Dép	6455	012	Cotisations pour assurance du personnel	020	1 000.00	
Dép	6456	012	Versement au FNC du supplément familial	020	3 000.00	
Dép	6475	012	Médecine du travail, pharmacie	020	500.00	
Dép	6488	012	Autres charges	020	3 100.00	
Dép	6554	65	Contributions aux organismes de regrouper	020	3 800.00	
Dép	6712	67	Pénalités, amendes fiscales et pénales	020	200.00	
Dép	6185	011	Frais de colloques et séminaires	020	100.00	
Dép	64832	012	Contrib. fonds compens.cessation prog. d'a	020	1 700.00	
Dép	668	66	Autres charges financières	020	150.00	
Dép	022	022	Dépenses imprévues (section de fonctionne	020	-7 250.00	
Totaux					0.00	0.00
Solde					0.00	

6) AMORTISSEMENT

La commune a acquis un tracteur pour un montant de 32 096,00 € au titre de l'investissement 2009.

L'achat d'un véhicule est imputé à l'article 2182 et la durée d'amortissement a été fixée à 7 ans.

Compte-tenu du montant et de la durée de vie d'un tel véhicule, l'achat de ce dernier a été imputé à l'article 21571 (matériel roulant) et il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe la durée d'amortissement du tracteur à 10 ans.**

7) SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de la programmation culturelle, la commune a organisé le mardi 3 novembre une conférence-dédicace « Où va l'Alsace ».

L'intervenant, Monsieur Alain HOWILLER, souhaite que la rémunération de 150 € qui devrait normalement lui être versée, soit octroyée sous forme de subvention à la Banque Alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'octroyer une subvention de 150 € à la Banque Alimentaire.**

8) LONGUEUR DE VOIRIE ELIGIBLE AU TITRE DE LA DGF

La commune perçoit chaque année des dotations de la part de l'Etat. Une fraction d'une de ces dotations, la dotation de solidarité rurale qui constitue une part de la Dotation Globale de Fonctionnement, est calculée en fonction de la longueur de la voirie de la commune.

La longueur de la voirie déclarée à la Préfecture par la Commune nécessite d'être réactualisée.

Le tableau ci-joint retrace l'état de la voirie éligible au titre du calcul de la DGF et arrête la longueur de la voirie à 10 919 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **arrête la longueur de la voirie de Wolfisheim à 10 919 mètres.**

WOLFISHEIM

Kml de voirie éligible au titre du calcul DGF 2010

Liste arrêtée au 31.12.2008

Voie	Longueur
ALBERT SCHWEITZER RUE	158.05
ANDLAU RUE D'	164.89
BERLIOZ RUE	283.98
CARPES RUE DES	134.54
CASTORS RUE DES	134.10
CELTES AVE DES	128.00
CERFS RUE DES	83.41
CHAPELLE RUE DE LA	109.53
CHARLES ADOLPHE WURTZ RUE	288.45
CHARLES SUTTER RUE	306.26
CHATEAU RUE DU	179.07
CHEVREUILS RUE DES	109.29
CLIMONT RUE DU	298.99
COMMERCE RUE DU	346.18
DONON RUE DU	271.98
ETANGS RUE DES	244.93
FORT KLEBER RUE DU	188.69
GEORGES FREDERIC STRASS RUE	48.57
HAMMELSGASSE RUE DITE	40.93
HAMMELSGRABEN RUE DITE	235.27
HANS ARP RUE	364.71
HANS HAUG 'BALTHASAR' RUE	214.40
HANSI RUE	60.01
HAUT- BARR RUE DU	279.58
JARDINS RUE DES	555.02
LEO SCHNUG RUE	248.33
LOUPS RUE DES	121.66
MAIRIE RUE DE LA	355.01
MAXIME ALEXANDRE RUE	50.35
MESANGES RUE DES	132.23
MILIEU RUE DU	235.78
MUHLBACH RUE DU	91.04
NELLY STULZ RUE	200.65
NEUVE RUE	249.83
NIDECK RUE DU	224.75
PRES RUE DES	252.61
PRINTEMPS RUE DU	169.30
RENNES RUE DES	61.18
ROBERT HEITZ RUE	61.42
ROMAINS ALL DES	553.05
ROSES IMP DES	163.33
SAINT- PIERRE RUE	138.41
SEIGNEURS PETITE RUE DES	69.11
SIESS IMP	34.89
STADE RUE DU	142.44
TARPANS RUE DES	224.15
TRUITES RUE DES	200.54
VERGERS RUE DES	75.27
VIGNES RUE DES	780.00
VOSGES RUE DES	239.89
WAGNER IMP	27.87
WALDTEUFEL RUE	140.94
WASSELONNE RTE DE	61.91
WESTERMATT RUE DE LA	299.56
Voies non dénommées	84.60

TOTAL arrondi au m

10 919

Rues de la ZAC du Herrenwasser

9) **CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC D'ACTIVITES JOFFRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec la commune de Holtzheim, ayant pour objet la répartition des charges financières liées à l'éclairage public du Parc d'Activités Joffre.

En effet, les foyers lumineux de l'éclairage public de ce parc qui sont situés sur le ban de Wolfisheim, sont alimentés depuis le compteur ES de la commune de Holtzheim

Le calcul de la répartition se fera en fonction du nombre de foyers lumineux situés sur chaque commune.

Il est prévu que la convention soit conclue pour un an à compter du 17 novembre 2009 et qu'elle se renouvelle par tacite reconduction à la date anniversaire. Une clause de résiliation est prévue. Mais les communes ont convenu d'un remboursement rétroactif à compter de janvier 2008.

La participation financière de la commune sera versée à la commune de Holtzheim sur présentation d'un titre de recettes et de pièces justificatives.

Mr le Maire précise que la zone rapporte 25 000 € en taxe foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la conclusion avec la commune de Holtzheim d'une convention relative à la répartition des charges financières liées à l'éclairage public du Parc d'Activités Joffre selon les modalités définies ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

10) **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX AGENTS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service de deux agents spécialisés des écoles maternelles.

Cette modification intervient dans le cadre de la réorganisation du temps de travail des ATSEM. Les agents passeront ainsi de 24,11/35^e à 24,5/35^e et de 28,86/35^e à 29/35^e à compter du 14 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'augmenter la durée hebdomadaire de service de deux ATSEM de 24,11/35^e à 24,5/35^e et de 28,86/35^e à 29/35^e à compter du 14 septembre 2009.**

11) MODIFICATIONS CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le régime indemnitaire du personnel communal a été institué par une délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2005.

Suite à des évolutions réglementaires, il est nécessaire de remettre à jour la liste des bénéficiaires de certaines indemnités.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Dans le 1), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), la liste des cadres d'emplois doit être remplacée par la suivante :

- rédacteur
- adjoint administratif
- technicien supérieur
- contrôleur de travaux
- agent de maîtrise
- adjoint technique
- agent spécialisé des écoles maternelles
- éducateur de jeunes enfants
- adjoint du patrimoine
- garde champêtre
- adjoint d'animation

Dans le 3), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la liste des cadres d'emplois doit être remplacée par la suivante :

- rédacteur (jusqu'au 5^e échelon)
- adjoint administratif
- agent de maîtrise
- adjoint technique
- agent spécialisé des écoles maternelles
- adjoint du patrimoine
- garde champêtre
- adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les modifications concernant le régime indemnitaire telles que définies ci-dessus.**

12) ENGAGEMENT DE DEUX INTERVENANTS POUR L'ATELIER INFORMATIQUE

Dans le cadre du Contrat Educatif Local signé par la Commune, des ateliers informatiques à destination des enfants sont organisés les mercredis, hors vacances scolaires, de 14 h à 17 h dans les locaux situés au premier étage de la bibliothèque.

Pour assurer ces ateliers, la commune doit engager deux intervenants informatiques vacataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise l'engagement de deux intervenants informatiques vacataires, à compter du 2 septembre 2009 et jusqu'au 2 juillet 2010. Ces deux agents seront rémunérés au taux horaire de 10 €, sur la base des justificatifs remis.**

13) POINTS DIVERS

- a) Monsieur JACOB considère que le compte-rendu de réunion de la commission affaires scolaires ne traduit pas fidèlement son intervention. Il souhaite apporter les précisions suivantes :
 - Concernant les façades, sa demande portait sur l'isolation des façades.
 - Concernant les trois arbres, Mr JACOB avait suggéré un alignement avec la rue permettant d'obtenir une fenêtre verte dans une rue dépourvue de verdure. Monsieur le Maire donne la parole à Mr HABER qui indique que les arbres ont été placés en fonction des contraintes nombreuses du sous-sol.
- b) Monsieur JACOB souhaite que les compte-rendus « IN EXTENSO » retracent toutes les interventions. Monsieur le Maire indique que le point sera fait sur cette question.
- c) Monsieur JACOB souhaiterait qu'une commission soit créée pour rédiger le bail commercial avec le centre équestre. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un travail très technique, qui doit être réalisé par l'administration, mais que toutes les suggestions et propositions sont les bienvenues. Il invite Monsieur JACOB à contacter Madame MAFFIOLINI.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du seize novembre deux mil neuf, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-trois novembre deux mil neuf à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET